

MUNICIPALITÉ DE St-ROCH-DE-MÉKINAC
1216 RUE PRINCIPALE
ST-ROCH-DE-MÉKINAC, QC
G0X 2E0

REGLEMENT NO : 001-UR-2021

Règlement no: 001-UR-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2015-07-003

ATTENDU QUE la municipalité de St-Roch-de-Mékinac a adopté le règlement de zonage no: 2015-07-003 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaétan Beauchesne
APPUYÉ PAR Mme Marlène Doucet
ET RÉSOLU
CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récéité.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

Règlement no: 001-UR-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2015-07-003 .

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier diverses dispositions du règlement de zonage 2015-07-003.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 43-P

L'étendu de la zone 43-P est modifié par le retrait du lot 5 832 669 (figure 1).

**Figure 1
Partie de la zone 43-P**

MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE ZONE 43- P

L'étendu de la zone 43-P est modifié par le retrait du lot 5 832 669 figure 1)

**Figure 1
Partie de la zone 43-P**



ARTICLE 5 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE 55-CA

La limite de la nouvelle zone 55-Ca est celle du lot 5 832 669 (figure 2).

Figure 2
Zone 55-Ca



ARTICLE 6 MODIFICATIONS DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS PAR L'AJOUT ZONE 55-Ca

La grille des spécifications du règlement de zonage 2015-07-003 est modifiée par l'ajout de la nouvelle zone 55-Ca.

Les seuls usages autorisés dans la nouvelle zone 55-Ca sont les suivants :

Résidentielle (sous-classe Unifamiliale, Bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale, Multifamiliale et collective)

Commerciale et de services (sous-classe légère), regroupements *Agrotouristiques*, *Atelier artisanal*, *Casse-Croûte*, *Kiosque de vente et étalage extérieur temporaire*, *Récréotouristiques*, Usages domestiques et Autres commerces légers.

Commerciale et de service (sous-classe lourde), regroupement Commerces incommandants : N.B. 16

Utilité publique : note 6

Publique (sous-classe Autres usages publics)

Dans la grille des spécifications de la nouvelle zone 55-Ca, les NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS sont les suivantes pour le bâtiment principal :

Hauteur maximum en mètre : 12

Hauteur maximum en étage : 3

Dimensions minimales : Voir l'article 8.1

Les NORMES D'IMPLANTATION sont les suivantes :

Marge de recul avant minimum (m) en bordure d'une rue municipale: NB4

Usages et construction interdits dans la cour avant : X

Marge de recul arrière minimum (m) : 7

Marge de recul latérale minimale (m) : 2

Sommes des marges de recul latérales minimales (m) : 7

Les NORMES SPÉCIALES sont les suivantes :

Entreposage : type 1

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



/S/ Rita Dufresne
Maire



/S/ Sylvie Genois
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 mai 2021

Adoption du 1^{er} projet de règlement: 5 mai 2021

Avis public de consultation : 17 août 2021

Consultation publique: 1 septembre 2021

Adoption du 2^e projet de règlement : 12 Janvier 2022

Approbation référendaire : aucune

Adoption du règlement : 02 février 2022

Certificat de conformité MRC...: 28 février 2022

Affichage final:

